

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°045/2024 du Président
portant sur la signature de la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux
relative à la « maison des élus » entre la communauté de communes Les Portes briardes
entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, la communauté de communes utilise des locaux ainsi que certains services municipaux et ce dans l'attente d'avoir la capacité de pourvoir à sa propre autonomie de fonctionnement ;

Considérant la proposition de la commune de mettre à disposition le site « Maison des élus » pour lequel la communauté de communes, avant de l'occuper, propose de réaliser des travaux d'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant le cadre juridique et financier de l'occupation de ce site et de la réalisation des travaux d'aménagement ;

Considérant que cette convention *ad hoc* a vocation à s'éteindre après la réalisation des travaux d'aménagement, les règles juridiques et financières de l'occupation définitive du site étant encadrées par la convention globale de mise à disposition des locaux entre la Commune et la Communauté de communes ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux relative à la « maison des élus » approuvé par la commune d'Ozoir-la-Ferrière par délibération n°516 du 23 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux relative à la « maison des élus » entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Article 2 : Que la présente convention est conclue pour une durée relative à l'entrée en vigueur de la convention globale de mise à disposition des locaux entre la commune et la communauté de communes prévue, à ce jour, pour le 01/01/2025. La présente convention s'applique tant que nécessaire et devient caduque à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention globale ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier principal du service de gestion comptable de Chelles, sis 44 boulevard Chilperic - 77505 Chelles cedex ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 octobre 2024

Transmission en Préfecture le : 9 octobre 2024

Publication le : 10 octobre 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

